

LES LOIS D'OBLIGATION VACCINALE

I – les obligations

Pour la fréquentation scolaire : 3 vaccins obligatoires

- ***Diphthérie*** : (Loi 1938) CSP Art. L 3111-2 Avant 18 mois, 3 injections à un mois d'intervalle, un rappel un an après, aucun autre rappel n'est exigé. Amende pour absence de vaccination : 3750 € et 6 mois de prison. Récidive : 7500€ et 1 an de prison. Prescription mettant un terme à toute poursuite pénale : à l'âge de 10 ans.
- ***Tétanos*** : (Loi 1940) CSP Art. L 3111-2 Avant 18 mois, 3 injections à un mois d'intervalle, un rappel un an après, aucun autre rappel n'est exigé. Amende pour absence de vaccination : 3750€ et 6 mois de prison. Récidive : 7500€ et 1 an de prison. Prescription mettant un terme à toute poursuite pénale : à l'âge de 10 ans.
- ***Polio*** : (Loi 1964) CSP Art. L 3111-3 Avant 18 mois, 3 injections à un mois d'intervalle, un rappel un an après, aucun autre rappel n'est exigé. Amende pour absence de vaccination : 3750€ et 6 mois de prison. Récidive : 7500€ et 1 an de prison. Prescription mettant un terme à toute poursuite pénale : à l'âge de 15 ans.

Pour l'exercice de certains métiers :

- ***Professions médicales et personnel des maisons de retraite*** : (loi 18/1/91) CSP Art. L 3111-4 : DTP (rappels obligatoires) + Hépatite B (rappels non obligatoires, sauf si le taux d'anticorps est inférieur à 10mUI/ml et si le service est à risque) + grippe (Loi du 19/12/2005) + BCG selon R.3112-1 et 3112-2. Pour le BCG, ont satisfait à l'obligation les personnes qui présentent une preuve écrite de la vaccination ou une cicatrice vaccinale.
- ***Laborantins*** : (Loi du 18/1/91) CSP Art. L 3111-4 DTP + Typhoïde (rappels obligatoires) + Hépatite B (rappels non obligatoires) + BCG selon R 3112-1 et 3112-2.
- ***Egoutiers de Paris*** : (Arrêté du Préfet de Paris du 24/8/1976) : Leptospirose à l'embauche.
- ***A l'armée*** : (Instruction ministérielle 2/9/92) DTP + BCG + Hépatite B et A (pour certains personnels) + Typhoïde + grippe (certains personnels), + fièvre jaune (pour certains personnels) + rubéole (militaires féminins). Méningocoque pour tous les militaires. Pour de nombreux postes au sein de l'armée, l'absence de contre-indication est exigée.
- ***Diverses professions*** : CSP Art. R 3112-1,2,3 Vaccin BCG obligatoire (Voir liste CSP, p.1149, Edition 2004)

II – A l'école

Un directeur d'établissement a le devoir d'inscrire tous les enfants. Il doit aussi vérifier que les enfants sont en règle avec la législation vaccinale. Si ce n'est pas le cas, les parents ont 3 mois pour mettre l'enfant en règle (Art. R 3111-17) CSP Art. R 3111-8 jusqu'à R 3111-18 : organisation du service des vaccinations.

Le carnet de santé n'est pas obligatoire. Lorsqu'il est demandé (lors d'une visite médicale) ne présenter que la photocopie de la page des vaccinations. C'est un document confidentiel, les informations qui y figurent sont soumises au secret professionnel.

III- Vaccinations et voyages

Seul le vaccin contre la fièvre jaune est exigé par certains pays d'endémie (zone équatoriale). La liste des pays est fournie par l'OMS (« *Voyages internationaux et santé* », OMS, Genève). Tous les autres vaccins sont facultatifs.